



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 08 février 2019 à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La Convocation a été adressée le jeudi 24 janvier 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- **Convention Pays d'Art et d'Histoire**
- **CCMD : * attribution de compensation définitive de la commune**
*** report du transfert automatique de la compétence eau**
- **SDIS : contribution 2019**
- **Nappe des GTI Vittel**
- **ASGDC : demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau chapiteau**
- **Blason de la commune**
- **Débat d'orientations budgétaires**
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : Messieurs RAMBAUT Patrick, LEROY Raymond, LEVIEUX Julien et Mesdames DIDELOT Ghyslaine, FARINEZ Catherine, CHARLES Edith et CHONAVEL Evelyne.

Absent (s) excusé (s): Monsieur BRINGOUT Thierry et Madame RETOURNA Christine.

Procuration (s) : Monsieur BRINGOUT Thierry a donné pouvoir à Monsieur LEROY Raymond.
Madame RETOURNA Christine a donné pouvoir à Madame DIDELOT Ghyslaine.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

- Le quorum est atteint -

Madame FARINEZ Catherine a été nommée secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour la rénovation de l'éclairage public (2^o tranche), l'adhésion de collectivités au SMIC et le renouvellement d'engagement PEFC.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

◆ Convention Pays d'Art et d'Histoire :

Monsieur le Maire accueille Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR du Pays d'Epinal, qu'il a invité pour expliquer aux élus les intérêts pour la commune de rester adhérente au label Pays d'Art et d'Histoire. Ce label peut nous permettre entre-autre d'avoir des visites avec les explications

d'un guide du patrimoine communale. Les objectifs de ce label sont : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter un tourisme de qualité, initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme, présenter le pays dans un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). L'Etat s'engage à apporter les outils et l'image du label « Pays d'Art et d'Histoire », mais également son soutien financier et technique. Après discussion, les élus décident de maintenir l'adhésion de la commune à ce label.

DÉLIB N° 01/2019 - CONVENTION - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2019 DU PAYS D'ÉPINAL CŒUR DES VOSGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Dommartin aux Bois, par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. n'est plus adhérente au PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, depuis 2017.

Il lui est proposé d'adhérer à titre individuel au label Pays d'Art et d'Histoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Le label « Pays d'Art et d'Histoire » est un outil :

- De connaissance en matière de patrimoine
- De coordination, de promotion et de valorisation du patrimoine et des actions patrimoniales
- D'élaboration et de communication de la politique patrimoniale

Les objectifs du label :

- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme
- Présenter le pays dans un Centre d'Interprétation de l'architecture et du Patrimoine

Les apports du label :

- Appartenance à un réseau national d'excellence prisé par les touristes
- Utilisation du logo national et de la Charte graphique VPAH
- Conseils et expertises de l'animateur de l'architecture et du patrimoine
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur la préservation et l'avenir du patrimoine auprès des habitants et des publics scolaires de la commune
- Mettre en place des animations originales et de qualité

La participation financière de la commune de Dommartin aux Bois pour l'année 2019 de 265,32 € (0,66 € / habitants pour 402 habitants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs 2019 au label Pays d'Art de d'Histoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges telle que annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Madame Ghyslaine DIDELOT demande qu'un rectificatif soit apporté au compte-rendu du 28 novembre 2018 à savoir, le nombre de signataires de la demande groupée des habitants d'Agémont concernant le passage d'un bus en direction d'Epinal est de 34, et non pas une vingtaine, comme il a été écrit. Les élus acceptent cette modification.



DÉLIB N° 02/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur le maire communique au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire en date du 18 décembre 2018.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune.

- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) adopté à

l'unanimité le 4 septembre 2018 et notifié le 6 septembre 2018 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

- Considérant que le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

- Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2018 ;

- Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

ACCEPTE le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune, à savoir : 18 143, 00 €.



DÉLIB N° 03/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DOMPAIRE-MIRECOURT :

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la communauté de communes Mirecourt Dompain deviendra automatiquement compétente en matière d'eau le 1er janvier 2020.

Ce transfert automatique peut être reporté au 1er janvier 2026 par une minorité de blocage, composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population, délibérant contre ce transfert automatique de la compétence eau à la communauté et ceci avant le 1er juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes Mirecourt Dompain à compter du 1er janvier 2020.



◇ SDIS : contribution 2019

La participation de la commune au budget du SDIS pour 2019 est de 10 301,23€. Cette contribution sera inscrite dans le budget 2019.



DÉLIB N° 04/2019 - ENVIRONNEMENT - PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU :

Les élus de la Commune de Dommartin-aux-Bois ont pris connaissance du déficit d'un million de mètres cube par an de recharge naturelle de la nappe des GTI sur le secteur Sud-Ouest de celle-ci,

- Considérant que le prélèvement actuel sur les nappes des GTI crée un déficit par rapport à la recharge naturelle d'un million de m³ par an,

- Considérant que la ressource en eau est prioritairement destinée aux populations de son territoire, comme prévoit la loi sur l'eau de 2006 et un décret en Conseil d'Etat, précisant : « la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publiques, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population »,

- Considérant que, dans un contexte de changements climatiques, comme le prouve la sécheresse de l'été 2018, d'autres étant annoncées pour les années futures, il est essentiel de subvenir en priorité aux besoins des populations des communes en manque de ressource,

- Considérant que le prélèvement d'eau par une société privée pour une valorisation marchande ne peut se faire qu'après équilibre entre le prélèvement et la recharge naturelle, ce qui n'est pas le cas,
 - Considérant que le secteur sud-est de la nappe GTI est dans une situation d'équilibre très fragile, sensible aux variations de la pluviométrie,
 - Considérant que de nouveaux forages risquent d'affecter l'étiage des cours d'eau et de porter atteinte à la biodiversité,
 - Considérant que de nouveaux forages dans le périmètre de pompage du syndicat des Ableuvenettes pourraient mettre en péril celui-ci,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
 À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,
ÉMET un avis défavorable au projet de prélèvements dans le secteur sud-est GTI, à destination des populations locales du secteur de Vittel-Contrexéville, pour permettre la valorisation marchande de la ressource GTI sud-ouest, au détriment des populations locales à qui revient légalement la priorité d'usage.



N° 05/2019 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASGDC :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de l'ASGDC l'informant que la commission de sécurité qui délivre les autorisations d'exploitation du chapiteau utilisé notamment pour la Foire à la Frite contraint l'ASGDC à ne plus l'utiliser pour les prochaines éditions. L'acquisition d'un nouveau chapiteau d'une surface équivalente à celle de l'ancien s'élève à 10 000 € (8 000 € d'achat+ 2 000 € d'arrimage, fixation et aménagement).

Il précise que l'intégralité des bénéfices de la Foire à la Frite est reversée intégralement aux 5 clubs sportifs. Le Président de l'ASGDC demande une participation exceptionnelle pour cet achat afin de faire perdurer la Foire à la Frite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 8 Voix POUR, 0 ABSTENTION, 1 CONTRE (Monsieur LEROY Raymond)

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'ASGDC de Girancourt.

DIT QUE les crédits sont prévus au BP 2019 à l'article 6574.



DÉLIB N° 06/2019 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ADOPTION D'UN BLASON COMMUNAL :

Monsieur le Maire présent aux membres du Conseil Municipal le projet d'un blason, pour la commune de Dommartin-aux-Bois composé et dessiné par M. Robert, André LOUIS, passionné d'héraldique et membre du Comité Lorrain d'héraldique, en décembre 2018.

Ce projet de blason se décompose comme suit :

➤ **Blasonnement :**

- *D'azur, à un ramillon de mirabellier, supporté de sable, fruité de 3 mirabelles d'or tachetées de pourpre et feuillé d'argent, en chef, chapé ondé de gueules, bordé d'argent chargé de deux faines d'or à dextre, rangées en barre et deux autres à senestre, rangées en bande, au pont d'or maçonné et à la rambarde de sables brochant, en pointe, sur le champ et le chapé.*
- *Soutien de l'écu, deux rameaux de mirabelliers supportés de tanné feuillés de sinople et fleuris d'argent, passés en sautoir.*
- *Devise, DOMMARTIN-aux-BOIS en lettres de sable sur une liste d'or au revers de gueules.*

➤ **Motivation :**

- **Le chapé rouge** symbolise le manteau de saint Martin, soldat romain, coupé en deux par son épée pour en donner la moitié à un pauvre dénudé. Il évoque le toponyme de Dommartin (Donno Martino au XIIème siècle) et ce saint auquel est vouée l'église du village.
- **Les faines** évoquent les forêts environnantes et l'appellation *aux bois*.
- **Les 4 faines** représentent également les 4 hameaux : Dommartin aux Bois, Barbonfaing, Agémont et Adoncourt composant la commune.
- **Le ramillon** et les rameaux de mirabelliers illustrent la présence des vergers sur le finage.
- **La bordure ondé** dessine le partage des eaux sur le territoire de la commune : Barbonfaing et Agémont sont situés sur le bassin Rhodanien ; Dommartin-aux Bois et Adoncourt appartiennent au bassin Rhéna.



- **L'ondé** fait également allusion au ruisseau La Gîtte.

• **Le pont à une arche** est inspiré de l'ouvrage d'art de la commune. Il surmontait le passage de la voie ferrée reliant, depuis 1886, Epinal – Darnieulles à Jussey. La portion traversant le ban de Dommartin aux Bois fut fermée en 1973.

- Vu le projet de blason réalisé par Robert, André LOUIS, membre du Comité Lorrain d'héraldique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE

ADOpte le blason communal tel que présenté ci-dessus en tant qu'armoiries de la commune de Dommartin-aux-Bois avec les explications qui s'y rapportent.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adoption de ce blason communal.



DÉLIB N° 07/2019 - ELECTRIFICATION RURALE - REMPLACEMENT DES LANTERNES VETUSTES DES VILLAGES : DEUXIÈME TRANCHE

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Remplacement des lanternes vétustes des villages d'Adoncourt Centre et d'Agémont (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **64 275,66 HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Le projet est également éligible aux aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux. La commune déposera un dossier de demande de subvention DETR.

La participation de la commune s'élève à 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité Syndical Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR,
S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **34 708,86 €**.
DEMANDE l'attente de la notification de la subvention départementale et de la DETR avant d'engager les travaux.



DÉLIB N°08/2019 - INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion les collectivités suivantes : la commune de **Gerbamont**, le **Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba**, le **Syndicat scolaire d'Hadigny les Verrières**, **SIVS Terre de Légende** et le **Syndicat Scolaire « Nos Petits Villages »** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges.



◆ **Débat d'orientation budgétaire :**

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose de concentrer les investissements sur la tranche numéro 2 de rénovation de l'éclairage public. Les élus approuvent cette proposition.

On inscrira au budget notre participation à l'installation de la fibre sur la commune, soit 3 996,97€.



DÉLIB N° 09/2019 - FORÊT - RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION PEFC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'engagement à la certification PEFC de la forêt communale de Dommartin aux Bois est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et propose de renouveler son adhésion pour les cinq années à venir.

La certification PEFC est un gage de responsabilité et de fiabilité pour un consommateur de plus en plus attentif et responsable. Celle-ci est également souhaitée dans le cadre de la vente des bois. La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. A travers cette adhésion la commune s'engage dans la gestion durable de sa forêt. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification. L'ensemble de ces garanties répond à l'intérêt croissant des citoyens pour l'origine et le mode de fabrication des produits qu'ils consomment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au système de certification PEFC pour une durée de 5 ans: la forêt ayant une superficie supérieure à 10 hectares, la cotisation nationale s'élève à 0,65 € l'hectare et les frais d'adhésion à 20 euros pour 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette adhésion.



◆ Questions et informations diverses :

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Les élus peuvent dès à présent choisir la plage horaire de leur participation à la tenue du bureau de vote.
- Les Maires de Harol et Dommartin aux Bois vont faire le tracé des nouveaux sentiers pédestres, qui sera envoyé à la communauté de communes, en vue de son balisage.
- L'éclairage du clocher de l'église ne sera pas réalisé sur la première tranche de l'éclairage public, mais sur la deuxième en 2019. Un seul projecteur de 70W sera positionné sur le support de l'ancienne cabine téléphonique.
- L'assainissement du logement communal situé 1 rue d'Hagnécourt a été réalisé. L'exutoire était suffisamment bas pour éviter d'avoir recours à une pompe de relevage.
- La messagerie de la mairie rencontre de gros problèmes. Orange va migrer notre messagerie vers un nouveau serveur.
- La voie communale n° 7 (Barbonfoing-Girancourt) sera fermée du 9 au 24 février pour permettre l'abattage d'arbres à risque.
- Un notaire nous demande si on souhaite acheter deux parcelles forestières cadastrées C 813 et C 815. Ces parcelles n'étant pas voisines de nos forêts communales, le conseil municipal émet un avis défavorable.
- Une association de « Gilets jaunes » de Saint Etienne les Remiremont a adressé un courrier à Monsieur le Maire, comme à d'autres communes sans doute, pour demander l'éventuelle mise à disposition d'une salle de réunion. La demande n'a pas été renouvelée, aucun autre contact. Monsieur le Préfet des Vosges rappelle que Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau a été désigné comme référent départemental et que les cahiers citoyens doivent être transmis sur un site de la Préfecture.
- L'association ADAVIE demande une subvention. Pour rappel, le conseil municipal ne subventionne pas les associations extérieures à la commune, ses moyens ne le permettent pas.
- L'INSEE nous a communiqué notre population légale à compter du 1^{er} janvier 2019, la population municipale est de 397 habitants, la population totale de 402.
- Un document réalisé par les associations des Maires de Meurthe et Moselle, et distribué par l'Association des Maires des Vosges concernant les fonds structurels Européens FEDER-FEADER est à disposition du public en mairie.
- **Forêt :** L'agent ONF a proposé son programme de travaux pour l'année 2019, qui prévoit des cloisonnements d'exploitation en ouvertures mécanisées sur la parcelle 3u, en maintenance mécanisée sur les parcelles 14r, 17r, 22u, 5u, une remise en état de coupe sur la parcelle 26u, de la maintenance de cloisonnement d'exploitation sur la parcelle 21u, et du dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 22u. Monsieur le Maire a demandé un devis pour ces travaux. Il est également proposé du mobilier bois et de la signalétique d'accueil du public pour une somme de 830 € HT. Le conseil municipal refuse cette dernière proposition.
- **AMV :** La cotisation à l'Association des Maires des Vosges pour 2019 est de 75€, auquel il convient d'ajouter 0,18€ par habitants, soit 147,36€. Le conseil municipal accepte le renouvellement de cette adhésion.
- Les locataires des logements communaux d'Adoncourt font part de quelques dysfonctionnements et des améliorations sont souhaitées. La commission bâtiments se rendra sur place lundi 11 février vers 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.